

# ***Règlement adopté pour approbation MAMH***

CANADA  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 197-2024**

**Règlement décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier.**

ATTENDU que des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier sont nécessaires ;

ATTENDU que la Ville dispose d'une somme applicable à ces travaux pour un montant de 189 000 \$ cumulé à même le Fonds d'entretien de voirie locale ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 5 044 000 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 4 855 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2      Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la montée Marier, tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A » comprenant notamment de l'excavation, du chargement, du profilage, du drainage et de la compaction de même que les accotements et le réaménagement paysager et le revêtement bitumineux incluant l'organisation de chantier, les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 11 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

# ***Règlement adopté pour approbation MAMH***

## **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 5 044 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4 Emprunt et amortissement**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 189 000 \$ cumulée au Fonds d'entretien de voirie locale et est autorisé à emprunter un montant de 4 855 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

## **ARTICLE 5 Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 avril 2024

Avis de motion : 15 avril 2024

Adoption du règlement : 21 mai 2024

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 24 mai 2024

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

---

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière



# Règlement adopté pour approbation MAMH

Règlement # 197-2024  
Annexe B

Estimé préliminaire des coûts  
Travaux

**Reconstruction de la rue de la Montée-Marier  
(tronçon de 2850 m à partir du Chemin Masson)**

**Règlement # 197-2024**

<b>Estimation des coûts</b>	<b>Total</b>
- Organisation de chantier	427 500 \$
- Excavation et remblayage	570 000 \$
- Egout pluvial et drainage	641 250 \$
- Voirie	1 995 000 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	171 000 \$
	<hr/>
	3 804 750 \$
Imprévus (10%)	<hr/>
	380 475 \$
Sous-total avant honoraires	4 185 225 \$
honoraires professionnels (8%)	304 380 \$
Contrôle de la qualité (2%)	<hr/>
	76 095 \$
Sous-total avant taxes	4 565 700 \$
	TPS 228 285 \$
	TVQ 455 429 \$
<b>Total</b>	<hr/>
	<b>5 249 414 \$</b>

Début des Travaux : octobre 2024

Durée de vie : 25 ans



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

Le 11 avril 2024

# Règlement adopté pour approbation MAMH

## RÈGLEMENT # 197-2024 Annexe C

### Estimation détaillée de la dépense

#### Reconstruction de la rue de la Montée-Marier (tronçon de 2850 m à partir du Chemin Masson)

Règlement # 197-2024

Frais incidents	3 804 750 \$
Imprévus (10%)	<u>380 475 \$</u>
Sous-total avant honoraires	4 185 225 \$
honoraires professionnels (8%)	304 380 \$
Contrôle de la qualité (2%)	<u>76 095 \$</u>
Sous-total avant taxes	4 565 700 \$
TVQ (4.9875%)	227 714 \$
<b>Total</b>	<b><u>4 793 414 \$</u></b>
Intérêts temporaires	55 923 \$
Frais de financement	194 662 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>5 044 000 \$</u></b>
Affectations Fonds d'entretien de voirie locale	(189 000 \$)
<b>Montant de l'emprunt</b>	<b><u>4 855 000 \$</u></b>

  
Lise Lavigne

TRÉSORIÈRE

2024-04-11